



L'Ordre des Médecins et le procès Le Scouarnec : indigne indignation !



Nombre de citoyens se sont interrogés sur la constitution de partie civile de l'Ordre des Médecins dans le procès Le Scouarnec. Nous portons à votre connaissance la position de la Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité.

« Ce chirurgien est jugé actuellement à Vannes pour des actes de pédophilie, actes pour lesquels il a déjà été condamné en 2005.

L'Ordre national des Médecins avoue avoir eu connaissance de cette condamnation en 2008, n'a pas demandé la radiation du praticien, mais ose aujourd'hui se porter partie civile dans le procès en cours, comme s'il était lui-même une des victimes.

Indignation bien tardive alors que l'Ordre est déjà resté silencieux dans une affaire similaire il y a quelque temps (affaire Hazout en 2014)

Cette actualité invite à revenir sur la triste histoire de cette institution.

Créé sous le régime collaborateur de Vichy, l'Ordre a participé au recensement et à la dénonciation de médecins juifs, il s'est par la suite vivement opposé à la légalisation de l'avortement, et a activement participé à la mise en place du numerus clausus dont nous continuons à payer les conséquences, pour ne donner que ces quelques exemples.

Aujourd'hui encore, il freine des quatre fers sur le salariat des médecins alors que c'est le souhait principal des jeunes diplômés et n'hésite pas à mettre des bâtons dans les roues lors de la création de centres de santé, s'arc-boutant ainsi sur la défense de l'activité libérale pourtant en perte de vitesse.

Rappelons enfin que l'Ordre, que ce soit pour les médecins ou pour d'autres professions de santé, c'est l'obligation de payer pour avoir le droit d'exercer : un comble !

Pour toutes ces raisons, la Coordination Nationale des comités de défense de hôpitaux et maternités de proximité et les comités locaux de défense de la santé seront toujours aux côtés des médecins et autres professionnels qui se battent depuis de nombreuses années pour demander la dissolution des Ordres professionnels. »

6 mars 2025